

# COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

## Restriction de circulation de base - 2024\_A064

### Le Maire de la LACHAPELLE-AUX-POTS,

Vu le code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22/07/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17/07/1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

Vu la Loi n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième Partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 06/11/1992,

Considérant la demande en date du 15 juillet 2024 de de l'entreprise Les Rénovations Germinoises concernant des travaux au niveau du 12 Rue de la Fontaine,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** Des restrictions et des déviations locales seront apportées à la circulation dans les rues du Moulin et de la Fontaine, territoire de la Commune de LACHAPELLE-AUX-POTS, afin de préserver la sécurité publique, pendant le déroulement des travaux.

**Article 2:** Ces restrictions consisteront-en :

- Limitation dégressive de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même
- Dépassement interdit
- Stationnement interdit 50 m de part et d'autre des travaux.

La déviation :

Pendant la durée des travaux, la rue de la Fontaine sera barrée à l'intersection de la RD 22 Avenue Tristan Klingsor.

L'accès des rues de la Fontaine et du Moulin se fera dans les deux sens de circulation depuis la Place Auguste Delaherche.

**Article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'Entreprise titulaire des travaux, sous le contrôle de la Commune de LACHAPELLE-AUX-POTS.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable pour la journée du 17 juillet 2024 de 09 h 00 à 11 h 00 et 22 juillet 2024 de 09 h à 11 h 00.

**Article 5:** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :

- Demandeur
- Chef de l'UTD de Songeons
- Chef de Corps des Pompiers de La Chapelle aux Pots
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Coudray St Germer
- Directeur de la société ATRIOM du Beauvaisis

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 16 Juillet 2024  
Le Maire, **Alain MAGNOUX**.

